

## **POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Société Générale Gestion est une société française et est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. De même, elle est soumise aux règles en la matière édictées par son autorité de tutelle l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, Société Générale Gestion a mis en place un dispositif de contrôle qui prévoit notamment :

- la nomination d'un responsable de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- l'identification et la connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs avec lesquels elle a une relation directe,
- le contrôle périodique de ses clients directs avec les listes des personnes, groupes et entités suspectés d'activité criminelle ou terrorisme publiées par l'Union Européenne et la France,
- le contrôle des investissements effectués dans les portefeuilles et mandats gérés par Société Générale Gestion,
- la surveillance de toute opération importante, inhabituelle et complexe de ses clients,
- la mise en place de procédures internes mises à jour régulièrement.
- la conservation des dossiers, sur une période de 5 ans à compter de la cessation des relations avec le client,
- la formation et la sensibilisation de son personnel à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- la déclaration de soupçon auprès de TRACFIN (cellule du Ministère de l'Economie et des Finances en charge du Traitement et du Renseignement de l'Action contre les Circuits Financiers illégaux).

En ce qui concerne la commercialisation des OPC gérés par Société Générale Gestion, par des intermédiaires ou distributeurs, et notamment par le réseau bancaire du Groupe Société Générale, les démarches d'identification et de connaissance des souscripteurs sont effectuées par ces derniers. Des clauses de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme figurent dans les contrats liant les deux parties. Ces clauses prévoient les responsabilités et rôles respectifs de chacun, notamment dans le cas de détection d'opérations inhabituelles.

Février 2015